

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

28 JUL. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur la commune de PAUILLAC (33).**

I – Présentation du projet

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE ENTREPRISE D'ÉNERGIE SOLAIRE (NEES) sise : 29, rue Cambacérès à PARIS – 75008, souhaite réaliser un projet de centrale photovoltaïque sur le site occupé par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) sur les communes de PAUILLAC et SAINT ESTEPHE.

La société CCMP est une entreprise qui relève de la réglementation des installations classées. Elle fait partie des établissements classés « SEVESO-seuil haut ».

Les installations en bordure de la Gironde se situent au lieu-dit Trompeloup, entre le centre de PAUILLAC à 1,8 km au sud et le village de SAINT ESTEPHE à 3,7 km au nord. Le site est en limite nord de la zone industrielle portuaire de PAUILLAC.

Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une surface de 19,5 ha sur une emprise foncière de CCMP de 130 ha, dont 67 ha dévolus aux installations de stockage d'hydrocarbures et leurs équipements.

Il est à préciser que le projet concerne uniquement la partie « basse » du site de dépôt d'hydrocarbures de 58 ha, qui s'étend entre la voie ferrée à l'ouest et la RD 2 en bordure de Gironde.

La centrale présentera une puissance totale de 8,2 Mwc. Elle comptera 36000 modules assemblés par 24, en panneaux photovoltaïques, organisés en rangées distantes de 6 mètres.

Chaque panneau de 10 m de long sur 4 m de large sera composé de 24 modules et sera installé sur des châssis fixes métalliques reposant sur 4 pieds ancrés sur 2 plots (traverses) en béton posés sur le sol.

Les panneaux seront à 1,10 m au dessus du sol en avant de la structure (au sud) et la hauteur en arrière sera de 2,80 m par rapport au sol, compte tenu de l'inclinaison (25°).

Le site comptera 7 locaux techniques (préfabriqués), équipés de 2 onduleurs et d'un transformateur 1000kVA.

Toute l'emprise du site CCMP est close avec une clôture de 2,50 m de haut et un dispositif de vidéo-surveillance est déjà en place.

Le raccordement au poste ERDF assurant la desserte électronique du dépôt (à l'angle nord du site) a été sollicité par le pétitionnaire.

Un dossier relatif à l'implantation de ce projet a été déposé le 19 mars 2010 par le CCMP, dans le cadre de la réglementation des installations classées.

Le montant total de l'investissement est de 23,3 millions d'euros.

II – Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 Kwc.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui est transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 24 juin 2010.

Il convient de préciser que le projet étant à cheval sur deux communes, PAUILLAC et SAINT ESTEPHE, la SOCIETE NOUVELLE ENTREPRISE D'ENERGIE SOLAIRE a déposé les deux demandes de permis de construire suivants :

- une demande déposée le 22 décembre sous le n°PC 033 395 09 S0021 sur le terrain situé ZI Trompeloup, lieu-dit Lazaret à SAINT ESTEPHE, sur les parcelles de la section C, numérotées 1351-1352-1353-1354-1355, pour une superficie de 96670 m². La surface hors d'œuvre brute (SHOB) des travaux de construction est de 58 m².
- une demande déposée le 22 décembre sous le n°PC 033 314 09 S0029 sur le terrain situé sur la commune de PAUILLAC, sur les parcelles de la section AE, numérotées 152-154-155-159-164-165-166-168-171-, pour une superficie de 98330 m². La surface hors d'œuvre brute (SHOB) des travaux de construction est de 63 m².

En outre, au titre des articles L214-1 à 214-3, l'opération relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales), un dossier a été réclamé au pétitionnaire par courrier du 4 juin 2010.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un dossier de permis de construire et une étude d'impact.

L'étude d'impact semble complète. Elle comprend :

- un résumé non technique
- une description du contexte réglementaire du projet
- une description du contexte environnemental du site
- une justification du projet et les raisons du choix du site
- une description des impacts prévisibles et des mesures envisagées (incluant les impacts du démantèlement)
- un chapitre consacré à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au bilan carbone
- l'estimation financière du projet et des mesures de protection
- l'analyse des méthodes.

Figurent en annexe, une évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 et un avant projet sommaire pour le raccordement.

Ce dossier est conforme à l'article R-122-3 du Code de l'Environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV. 1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les points principaux du projet de façon claire et explicite.

IV.2 L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

IV.2.1 - Le milieu physique (contextes géomorphologiques et hydrographiques, géologie, hydrogéologie, qualité des sols et du sous-sol, climatologie)

Contexte géomorphologique

La topographie actuelle des terrains de chacun des deux projets est globalement plane, avec des cotes de plus 5 m NGF (partie bossée à l'est) et plus 15 m NGF (partie haute à l'ouest).

Contexte hydrographique

Il convient de relever que l'assiette des terrains de la CCMP se situe au dessus de la cote de 5 m NGF ; les plus hautes eaux connues (tempête de décembre 1999) étant de 4,6 m NGF à PAUILLAC ; seul le point bas du site où sont implantés les équipements liés à la gestion des eaux de pluie se situe à une cote d'environ 4 m NGF, inférieure à la cote de crue.

Qualité des eaux et sensibilité des milieux aquatiques

Il y a lieu de noter que la zone d'étude est placée sur la zone d'influence du bouchon vaseux : zone de forte turbidité et d'accumulation de micro-polluants.

L'enjeu poissons migrateurs de l'estuaire de la Gironde qui comporte des espèces d'intérêt prioritaire est relevé.

Hydrogéologie

Le site est concerné d'une part, par le SDAGE Adour Garonne et les SAGE « nappes profondes » et « estuaire » .

Il n'y a pas de contradiction entre les orientations du SDAGE et le présent projet. Il est à noter que l'exploitant du site industriel qui assure son approvisionnement en eau à partir de l'Éocène moyen et inférieur, devra se conformer aux prescriptions du SAGE « nappes profondes ».

Qualité des sols et du sous-sol du site

Une évaluation simplifiée des risques réalisée en 2000 et actualisée en 2004 a entraîné la mise en œuvre de dispositifs de surveillance et de dépollution du site.

Il convient de relever qu'au niveau de la conception du projet de centrale, des mesures ont été prévues pour ne pas faire obstacle aux travaux de dépollution du site (espacement de 6 mètres entre les rangées de panneaux...).

IV.2.2 – Environnement paysager et naturel

Contexte paysager

le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans le contexte d'une zone industrialo-portuaire. Son implantation est projetée dans une emprise d'environ 80 ha occupée par des installations de stockage de produits pétroliers classées Seveso « seuil haut ». L'implantation retenue correspond aux priorités de la circulaire du 18 décembre 2009 et contribue à la valorisation du périmètre de sécurité de l'installation exploitée par la CCMP.

En outre, il ressort de l'analyse paysagère qu'il n'y a pas, exceptés certains lieux de passage rapprochés, de co-visibilité du projet de centrale. Il est toutefois regrettable que les perceptions visuelles du site depuis la rive droite de la Gironde n'aient pas été examinées.

Enjeux environnementaux

Plusieurs ZNIEFF ont été recensées aux abords du site :

- Le marais de Lafite qui borde la limite nord du site de dépôt,
- les ZNIEFF de type 1 « La Prairie St Vincent » et « l'île de St Estèphe » qui sont également à proximité directe du site.

Le projet est également concerné par deux sites Natura 2000, dont la proximité est signalée :

- SIC FR 7200 683 « Marais du Haut Médoc »,
- SIC FR 7200 677 « Estuaire de la Gironde ».

Sur la rive opposée de l'estuaire de la Gironde, en face de PAUILLAC et de SAINT ESTEPHE, on recense aussi :

- le SIC 7200 684 « Marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde »,
- la ZPS FR 7212 014 « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais ».

Pour l'ensemble de ces sites, aucun DOCOB n'a encore été approuvé.

Même s'il s'agit de milieux naturels proches, aucun SIC n'interfère directement avec le site du dépôt de la CCMP et, à fortiori, avec l'emprise du projet de centrale. La proximité par rapport à ces SIC a conduit, toutefois, le pétitionnaire à réaliser une évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000.

Milieux littoraux

Des espaces littoraux à préserver au sens des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme n'ont pas été identifiés sur le territoire des deux communes. Il convient, toutefois, de relever que la commune de PAUILLAC est concernée par l'application de la loi Littoral au titre des dispositions visées à l'article R-32 1-1 du Code de l'Urbanisme.

IV.2.3 – Environnement humain

Il convient de noter, qu'en dehors des habitats permanents, la fréquentation des abords du site est limitée et concerne principalement les employés (en nombre restreint) des entreprises du secteur.

Le site s'inscrit dans un patrimoine bâti remarquable. Toutefois, aucun monument protégé ou remarquable n'interfère (distant de plus d'un km) avec l'emprise du projet. Concernant le patrimoine archéologique qui est notable également, les travaux envisagés n'entraînant pas de mouvements de sol ou de terrassement, le risque de découverte archéologique paraît réduit.

Les activités aux abords du site sont pour l'essentiel de type industriel ou artisanal ; on compte également des appointements pétroliers et des appointements du grand port de Bordeaux.

Les activités de pêche continuent à se pratiquer sur l'estuaire. Il n'existe pas de terrain ou de réserve de chasse à proximité de la zone projet.

Voies de communication

Le site bénéficie de bonnes conditions de desserte routière et maritime.

- Qualité de l'air

Il convient de relever que des études concernant la qualité de l'air ont été réalisées dans le cadre de l'évaluation simplifiée des risques ; les résultats ont mis en évidence des valeurs de référence très inférieures aux valeurs de référence en milieu industriel.

- Bruit

Les niveaux sonores en périphérie du site sont très inférieurs aux niveaux sonores exigés dans la zone industrielle.

IV.2.4 – Risques naturels et technologiques

Risques technologiques

Sur la zone d'étude, l'établissement de transport et de stockage d'hydrocarbures liquides exploité par la Compagnie Industrielle Maritime (CCMP) est classé SEVESO « seuil haut ».

A ce titre, cet établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il convient de noter que l'établissement doit donner lieu à un Plan de Prévention des Risques Technologiques, actuellement à l'étude.

Au titre des risques technologiques, il convient également de se référer au risque de transport des matières dangereuses et au risque nucléaire, de par la proximité du CNPE du Blayais

Risque naturel

Le zonage réglementaire du PPRI du Médoc centre, qui concerne 23 communes dont PAUILLAC et SAINT ESTEPHE, ne concerne que de façon limitée le site implanté au dessus de la cote de référence des plus hautes eaux connues, à l'exception de l'angle nord-est du site. En tout état de cause, le projet de centrale n'est pas implanté en zone inondable. Les autres risques naturels (incendies de forêts, séismes...) ne concernent pas ou peu le site.

IV.2.5 – Documents de planification et d'orientation

Urbanisme

Le projet de centrale se situe dans sa partie nord sur la commune de SAINT ESTEPHE et sur la commune de PAUILLAC pour la partie sud.

Sur la commune de PAUILLAC, un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2009 et complété le 26 janvier 2010. Le projet est en zone Uxcp du PLU où ce type d'installation est autorisé. Le projet est conforme au PLU.

Sur la commune de SAINT ESTEPHE, un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2009 et complété le 26 janvier 2010. Le projet est en zone UY et NL du PLU. Le zonage UY autorise ce type d'installation. La zone NL correspond aux secteurs identifiés comme espaces remarquables au titre de la Loi Littoral, dans lequel le projet ne peut être réalisé.

Toutefois, par délibération du 16 décembre 2009, le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU afin de classer cette partie qui empiète sur le site SEVESO en zone UY. L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 17 mai 2010. L'approbation du PLU constitue un préalable à la délivrance du permis de construire.

Documents de planification supra-communaux :

- Il n'existe pas de SCOT sur ce secteur
- La compatibilité de ce projet au regard des orientations du SDAGE Adour Garonne est justifiée
- La compatibilité du projet avec le SAGE « nappes profondes » se justifie par l'absence de besoin complémentaire en eau souterraine.

IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 – Impacts du projet sur le milieu physique et mesures envisagées

Effets sur le climat

Les effets, sur la faune et la flore, des changements micro-climatiques entraînés par les panneaux sont estimés limités, même si on ne peut exclure des influences négatives ou positives sur les habitats pour la faune et la flore à petite échelle.

Effets sur les sols et les eaux

En phase chantier

Les nivellements de surface du terrain indispensables à la stabilité des panneaux ne nécessitent pas de travaux de terrassement et de modification de la structure morphologique des sols. Dans ces conditions, le risque d'atteinte à la nappe alluviale a été exclu. Par ailleurs, les locaux techniques (onduleurs, transformateurs) n'occuperont que des aires limitées avec des effets très réduits sur la structure des sols.

En phase d'exploitation

Concernant l'inondabilité de la frange nord-est, le projet a été conçu dans le sens de la transparence par rapport aux eaux de crue : les structures photovoltaïques reposent sur des pieds métalliques de 1,10 m de haut.

Concernant l'imperméabilisation des sols, celle-ci demeure modeste. Compte tenu de la planéité des terrains, les phénomènes de ruissellement et d'érosion devraient être réduits, d'autant que le maître d'ouvrage a prévu un certain nombre de mesures palliatives sous la forme de la mise en place de fossés de type noue, de la végétalisation des terrains d'emprise des panneaux photovoltaïques et de la mise en place des moyens de gestion des eaux des toitures des équipements installés.

De plus, le site, est déjà équipé d'un vaste réseau de collecte des eaux de pluie et d'un dispositif de traitement (déshuileur, débourbeur). Les dispositifs projetés pourront être raccordés au réseau des eaux pluviales. Ces eaux pourront, en outre, faire l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux dans le cadre du dispositif existant.

Impacts sur l'air et mesures envisagées

En phase chantier

Les émissions (CO₂, CO, Nox) des engins de chantier n'auront qu'un impact limité du fait de la nature et de la durée du chantier.

Une phase d'exploitation

Dans le cas des installations photovoltaïques de PAUILLAC, l'élévation des structures par rapport au sol devrait permettre une bonne ventilation et contribuer à réduire les phénomènes de montée de température.

IV.3.2 – Impacts sur les milieux naturels terrestres et mesures envisagées

Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Une évaluation des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 a été réalisée ; elle est produite dans le dossier en annexe 3. Les conclusions de ce rapport d'évaluation sont justifiées.

Il en ressort que :

Le projet d'implantation de ferme photovoltaïque sur le site industriel de l'ancienne raffinerie sur les communes de PAUILLAC et de SAINT ESTEPHE se situe intégralement en dehors des périmètres des sites Natura 2000, « Marais du Haut Médoc » et « Estuaire de la Gironde ».

Sa localisation dans un site industriel en activité, c'est à dire dans des espaces déjà remaniés, fait que les milieux naturels, la flore et la faune en présence sont très restreints et ne sont pas favorables en l'état à l'accueil des habitats et des espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 voisins.

Le projet s'inscrivant dans un site industriel déjà clos, il ne comporte pas de risque de destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial. De même l'absence de rejet ou de prélèvement permet d'affirmer qu'aucune perturbation directe ou indirecte ne sera engendrée sur la qualité, les écoulements et la faune aquatique (poissons migrateurs) des milieux aquatiques proches : site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » et la Jalle du Breuil, au nord du site.

Des mesures sont proposées, en outre, afin d'améliorer le potentiel écologique du site et les fonctionnalités des milieux naturels environnants.

A ce titre, les équipements existants des activités industrielles antérieures seront adaptés et utilisés pour la gestion et le traitement des eaux dans l'enceinte du site industriel afin de ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et humides en périphérie.

Le projet s'accompagne de la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère et écologique par la mise en place d'une végétalisation dans les zones d'implantation. Ces mesures devraient contribuer à accroître la diversité floristique et faunistique par rapport à la situation actuelle du site.

IV.3.3 – Impacts paysagers et mesures envisagées

L'étude paysagère permet d'appréhender les dynamiques paysagères du secteur. Tout en notant que le projet a un faible impact paysager compte tenu du caractère industriel du site préexistant, il y a lieu de relever que les mesures paysagères concernant l'implantation du projet de centrale sont satisfaisantes et permettent de réduire les co-visibilités autour du projet, ainsi qu'en attestent les photomontages réalisés.

IV.3.4 – Impacts sur la salubrité et la santé

Au vu des connaissances acquises, on peut estimer qu'en fonctionnement normal, le projet ne devrait pas comporter d'incidences prévisibles sur la santé. Les nuisances diverses (bruit, poussières...) engendrées au cours de la phase chantier devraient être réduites sous réserve de l'application stricte d'un cahier des charges concernant l'organisation du chantier.

IV.3.5 – Impacts sur les commodités, le voisinage, les biens matériels, le patrimoine et les servitudes

En sachant que le chantier étant situé à l'écart des zones d'habitation proches et dans une enceinte dont l'accès est strictement réglementé, tout risque d'impact sur les commodités, biens matériels et autres, peut être exclu.

Ces incidences seront réduites également en phase d'exploitation.

Dans ce contexte, on peut estimer comme très réduit les nuisances sonores et vibrations pour le voisinage.

IV.3.6 – Impacts sur les déchets et mesures envisagées

Il doit être rappelé qu'indépendamment du projet de centrale photovoltaïque, un programme de dépollution du site a été arrêté et sera mis en œuvre par la société CCMP.

Dans ce cadre, il y a lieu de noter qu'en vue de l'implantation du projet de centrale, les ballasts des anciennes dessertes ferroviaires, l'ancien bâtiment des installations Butagaz seront démantelés en respectant des règles strictes en matière de déconstruction.

Au cours de la phase chantier, des mesures strictes de gestion des déchets seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

IV.3.7 – Impacts du démantèlement et mesures envisagées

Des mesures de préventions équivalentes à celles de la phase chantier seront prises par l'exploitant.

Un descriptif précis des mesures envisagées est réalisé aux fins d'assurer le recyclage et la valorisation des tous les éléments de la centrale photovoltaïque : plots en béton, structures métalliques, modules photovoltaïques (programme de collecte et recyclage PV Cycle).

L'objectif de remise en état se limite à la restitution à l'état initial ; ce qui peut se justifier en raison du contexte industriel spécifique du site.

IV.3.8 – Impacts du projet sur la sécurité industrielle et mesures envisagées

L'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque dans le périmètre d'une installation classée Seveso « seuil haut » induit des problématiques spécifiques et un besoin d'analyse complémentaire au titre de la législation relative aux installations classées.

On doit relever, notamment, à ce titre :

L'interaction du risque électrique et des risques liés à un dépôt de liquides inflammables. Compte tenu du caractère innovant du projet, une étude de dangers réalisée dans le cadre de l'autorisation d'exploiter un dépôt classé Seveso « seuil haut », a été posée comme exigence par les services d'incendie et de secours.

Les conclusions de cette étude, qui a été réalisée par l'exploitant, devront être prises en compte de la façon la plus stricte dans le cadre de l'autorisation délivrée et tout particulièrement les dispositions relatives à la défense incendie des locaux « onduleurs » compte tenu des risques de court circuit dans ce local et de la localisation du projet au sein du dépôt pétrolier.

IV.3.9 – Utilisation rationnelle de l'énergie et bilan carbone

Il y a lieu de noter que le projet présente un bilan environnemental très favorable en terme d'émission de CO₂ ; à l'actif de ce bilan on peut faire état également de la valorisation d'espaces impropres à tout autre occupation ou activité.

IV.4 Estimation financière des mesures

Ce volet est correctement renseigné par le pétitionnaire.

IV.5 Analyse des raisons du choix

Ce projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche innovante visant à valoriser l'emprise foncière du site CCMP classé Seveso « seuil haut ». La conception et l'aménagement de la centrale ont largement pris en compte les spécificités de ce contexte industriel et les contraintes liées à la dépollution du site.

Le caractère réduit des enjeux environnementaux et paysagers a constitué un autre critère de choix significatif.

IV.6 Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

Il convient de noter que dans le cadre spécifique du dossier de PAUILLAC, la SAFEGE a récemment réalisé l'étude d'impact du projet de réorganisation des installations du dépôt pétrolier. Un vaste travail d'analyse de l'état des lieux de l'environnement a été mis en œuvre dans ce cadre. Aussi, ce travail a été largement mis à profit pour l'étude d'impact du projet d'installation photovoltaïque sur le site du dépôt pétrolier.

Aucune difficulté spécifique n'a été rencontrée par les auteurs de l'étude d'impact. Les principales difficultés concernent l'analyse des dangers du fait des interactions entre le risque électrique et les risques liés à la proximité d'un dépôt de liquides inflammables.

Il convient, toutefois, de rappeler que cette analyse des dangers a été réalisée dans le cadre de la police des installations classées.

On notera qu'il n'est pas fait référence, à l'exception des consultations internes au projet avec la CCMP, à un dispositif d'informations et de concertation avec les habitants et acteurs socio-économiques des deux communes conservées.

V – Conclusions sur l'avis de l'autorité environnementale

V.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

La présente étude s'est appuyée sur un diagnostic écologique et paysager complet rendant compte des enjeux représentés par les sites Natura 2000 « Marais des Hauts de Gironde » et « Estuaire de la Gironde ».

Cet état initial précis a permis de montrer que les incidences liées à ce projet, qui vient se greffer sur le site d'un dépôt pétrolier, classé Seveso « seuil haut », sont réduites. Il en est de même pour tous les autres impacts analysés, qu'il s'agisse de la santé ou des nuisances et perturbations liées à la phase chantier ou à la phase démantèlement.

V.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il convient de noter que ce projet de centrale photovoltaïque qui concourt à valoriser un site industriel impropre à tout autre occupation de l'espace ou activité, répond en tous points aux critères et préconisations définis dans le document de cadrage pour l'installation des projets photovoltaïques en Aquitaine.

Il faut relever, en outre, à l'actif de ce projet, des efforts concertés entre le maître d'ouvrage et l'exploitant du dépôt pétrolier pour concilier les deux types d'activités, notamment dans le cadre du programme de dépollution du site (espacement des modules...).

Nonobstant la modestie des enjeux environnementaux et paysagers, des efforts significatifs ont été prévus pour améliorer la situation de l'emprise au plan environnemental et paysager même si on peut regretter, à cet égard, un certain manque de précision (concernant les plantations et les essences choisies).

Un des enjeux principal de ce dossier, tient - compte tenu du caractère innovant de ce dossier - à une bonne connaissance et maîtrise des risques d'interaction entre le risque électrique d'une centrale photovoltaïque et ceux liés à un dépôt de liquides inflammables.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER